



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 juin 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 31 mai 2016.

Par courrier réceptionné le 4 mai 2017, Monsieur le Président de la communauté de communes Bassée-Montois a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 1er juin 2017 pour examiner ce projet, que M. Jean-Philippe CLEMENT, votre 2^e adjoint a présenté, accompagné de Monsieur Alain SENECHAL, secrétaire général de la communauté de communes Bassée-Montois, de Madame Sandrine PILARSKY, secrétaire générale de la commune de Mouy-sur-Seine et de Monsieur Eric HENDERYCKSEN représentant votre bureau d'études EU-CREAL.

Après avoir présenté la commune et le projet, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification de ce projet.

La commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle estime que la consommation d'espace n'est pas justifiée eu égard à la dynamique démographique de la commune et au potentiel de logements vacants et de dents creuses valorisables. De plus, votre commune est engagée dans une démarche de PLU intercommunal qui permettra de mieux appréhender le développement de votre commune au sein de ce territoire. Elle demande aussi à ce que les parcelles agricoles classées en zone N soient reclassées en zone agricole, indicées le cas échéant, afin de correspondre à la réalité du terrain.

Monsieur Gérard CARRASCO
Mairie
25 rue d'Henri
77480 Mouy sur Seine

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne



Yves SCHENFEIGEL